



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance du lundi 8 juin 2020 à 20 heures 00***

Le lundi 8 juin 2020 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, NOÉ, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, STRAZEL, WALBRECQ

**Absent** :

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Thomas LESUEUR

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique mais selon les prescriptions de la Préfecture et afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique, le public est limité à quatre personnes.

**2- Approbation des derniers comptes-rendus**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité (Mme KRAL absente). M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 9 mars 2020 par M. le Maire, il précise que seuls les élus présents à cette séance doivent le voter et le signer, approuvé à l'unanimité des élus présents le 9 mars 2020.

**20h03 : Arrivée de Mme KRAL**

**3- Désignation des représentant aux commissions communales**

(délibération 2020-028)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

1. **Commission Finances** : Vu la proposition de création d'une commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission finances composée de 5 membres, un président (le maire étant président de droit) et un responsable qui sera M. Philippe LEFEBVRE de par ses délégations,
- Désigne les membres suivants : Mme NUYTENS, M. LESUEUR, M. VOGT, M. ARMIEL, M. BONNARD

2. **Commission Travaux** : Vu la proposition de création d'une commission travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission travaux composée de 7 membres et un président (le maire étant président de droit),
- Désigne les membres suivants : Mme NUYTENS, Mme DELAPORTE, M. LE ROY, M. BONNARD, M. NOÉ, M. VOGT, M. ARMIEL

3. **Commission animations, festivités, jeunesse, communication** : Vu la proposition de création d'une commission animations, festivités, jeunesse, communication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission animations, festivités, jeunesse, communication composée de 8 membres et un président (le maire étant président de droit),
- Désigne les membres suivants : Mme MEYER, Mme NUYTENS, Mme DELAPORTE, Mme WALBRECQ, Mme KRAL, M. LEFEBVRE, M. LESUEUR, M. NOÉ

4. **Commission cadre de vie, environnement, cimetière** : Vu la proposition de création d'une commission cadre de vie, environnement, cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission cadre de vie, environnement, cimetière composée de 6 membres et un président (le maire étant président de droit),
- Désigne les membres suivants : Mme KRAL, Mme NUYTENS, Mme STRAZEL, Mme DELAPORTE, M. VOGT, M. BONNARD

5. **Commission de contrôle de la liste électorale** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission administrative de révision des listes électorales est remplacée par la commission de contrôle de la liste électorale. Cette commission est composée de 3 membres : un délégué du Préfet, un délégué du Tribunal et un délégué municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. LE ROY, délégué communal au sein de la commission de contrôle

6. **Commission communale CCAS** : Vu la proposition de création d'une commission communale CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission communale CCAS composée de 6 membres, d'un président (le maire étant président de droit) et un responsable en la personne de Mme NUYTENS de par ses délégations,
- Désigne : Mme KRAL, Mme DELAPORTE, Mme WALBRECQ, Mme LUCAS, MME LEFEBVRE, M. VAN VOOREN

### **3- Désignation des délégués aux structures extérieures**

(délibération 2020-029)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués représentants la commune dans les structures extérieures dont nous sommes adhérents,

1. **ADICO** : M. le Maire propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la commune,

Après avoir procédé à l'élection, ont été désignés, à l'unanimité :

- M. LESUEUR, titulaire
- M. LEFEBVRE, suppléant

2. **Syndicat école de musique de St Just en Chaussée** : M. le maire propose de désigner 2 titulaires représentant la commune,

Après avoir procédé à l'élection, ont été désignés, à l'unanimité :

- M. LEFEBVRE et Mme STRAZEL, titulaires

3. **ADTO** : M. le maire propose de désigner 1 délégué titulaire représentant la commune,

Après avoir procédé à l'élection, a été désigné, à l'unanimité :

- M. LE ROY

4. **SAO** : M. le maire propose de désigner 1 titulaire et un suppléant représentant la commune à l'assemblée spéciale des actionnaires et à l'assemblée générale,

Après avoir procédé à l'élection, ont été désignés, à l'unanimité :

- M. LESUEUR, titulaire
- M. MICHEL, suppléant

5. **CNAS** : M. le maire propose de désigner 1 titulaire représentant la commune,

Après avoir procédé à l'élection, a été désignée, à l'unanimité :

- Mme NUYTENS

6. **Correspondant défense** : M. le maire propose de désigner une personne correspondant défense,

Après avoir procédé à l'élection, a été désignée, à l'unanimité :

- Mme KRAL

7. **MOAT** : M. le maire propose de désigner 1 titulaire représentant la commune,

Après avoir procédé à l'élection, a été désignée, à l'unanimité :

- Mme NUYTENS

### **3- renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

(délibération N°2020-030)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune suite aux élections municipales.

Cette commission est composée de :

- Du maire ou adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de commission est la même que celle du conseiller municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne : Mme NUYTENS Edith, M. LE ROY Patrick, M. LEFEBVRE Philippe, M. ARMIEL Morgan, M. VOGT Nicolas, M. LESUEUR Thomas, M. BONNARD Fabrice,

Au vu de la demande du centre des finances publiques, M. le Maire complète la liste :

- M. HOUPY Thierry, Mme LUCAS Annie, M. DELAWARDE Yohan, M. BULCOURT Bernard, Mme LEFEBVRE Marie-Françoise, M. DEMOULIN Patrick, Mme LUCAS Nassira, M. MALENFANT Michel, M. VANSEVENANT Jacques, M. LELEU Bernard, M. SAMPIC Pascal, Mme LEVASSEUR Françoise, M. DE CARNE-MARCEIN Thibaud, M. NEUFVILLE Thierry, Mme ARBEZ Marie-Ange, Mme GOES Denis, M. LABBE André.

### **4 - Budget annexe affectation du résultat 2019**

(délibération N°2020-031)

M. le Maire propose, après avoir voté le compte administratif, l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement :	
a. Résultat de l'exercice N-1 cumulé	0.19 €
Section d'investissement :	
f. Résultat d'exécution cumulé d'investissement N-1	-180 110.24 €
g. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0.00 €
h. = f+g	-180 110.24 €
1. Affectation obligatoire = h (si h est négatif)	0.19 €
2. Affectation volontaire R 1068	0.00 €
4. Report exploitation	<b>0.00 €</b>
7. Report investissement D 001 = f	<b>-180 110.24 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget annexe 2020, le résultat de fonctionnement 2019 suivant le tableau ci-dessus, à savoir :
  - Au compte 1068 pour la somme de 0.19 € pour couvrir en partie le résultat déficitaire de l'investissement.

## **5 - budget annexe approbation et validation du budget 2020**

(délibération N°2020-032)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget annexe avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

M. le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒Adopte le budget annexe de l'exercice 2020 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement prévisions 2020	3 690 097.20 €	4 655 854.11 €
Restes à réaliser 2019		
Investissement total	3 690 097.20 €	4 655 854.11 €
Fonctionnement	5 833 788.92 €	5 833 788.92 €

Précise que le budget annexe de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature en vigueur.

## **6- bail location bâtiment futur épicerie**

(délibération N°2020-033)

M. le maire demande à l'assemblée que ce point soit traité en huis clos. Il est donc décidé de traiter ce point à huis clos à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **7- délibération relative au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

(délibération N°2020-034)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de La Neuville-Roy.

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :











**Article 1** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés et ayant été soumis à des sujétions particulières pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant assuré la continuité de service, soit du 24 mars au 11 mai 2020,
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.
- Elle fera l'objet d'un versement unique,
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

### Informations de M. le Maire

-  Travaux sur voirie : Des travaux de réfection de chaussée en enrobés à froid par l'entreprise Colas auront lieu à partir du 15/06 dans les rues Neuve et Tour de Ville. Travaux programmés par le Département puisqu'il s'agit de routes départementales,
-  Point sur les travaux VRD et place de l'église : la levée des travaux est en cours.
-  Courrier de la Sicae nous informant d'une fusion avec la SER,
-  Centre aéré 2020 : en raison de la difficulté à le mettre en place au vu de toutes les conditions requises suite à la pandémie, nous ne pourrions pas assurer la gestion et l'organisation d'un centre aéré pour cette année,
-  Une demande d'agrandissement concernant notre propriété au 43 rue de Paris a été faite en mairie, Le maire va lancer une étude afin de déterminer le coût de ces travaux,
-  Congés d'été de l'agent de l'agence postale : il se pourrait que les horaires de l'agence soit modifiés le temps de son remplacement,
-  Informe que les masques offerts par la commune et la Région non retirés les jours de distributions ou ultérieurement en mairie, ont été distribués. Le maire remercie à ce titre Lydia et Edith,
-  Nous organiserons prochainement une commission CCAS pour revoir les actions à venir et notamment l'attribution éventuelle d'une carte Cultura pour les jeunes comme les années précédentes,
-  Précise que l'appartement au-dessus de la mairie a trouvé preneur,
-  Concernant la réouverture de la salle des fêtes à la location, il propose le 10 juillet,

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée

M. LEFEBVRE : Peu de festivités en ce début d'année en raison de la conjoncture, reprise et concertation en septembre. Cependant, la Vitourun devrait avoir lieu fin août mais le Ball trap est annulé.

M. LESUEUR : Les enfants des personnels soignants ont été accueillis depuis le 16 mars au RPC. Les écoles ont réouvertes le 2 juin 2020 avec un protocole sanitaire et une organisation des classes adaptés pour les classes, le périscolaire et la cantine. Le déménagement de La Neuville-Roy et Montiers reste à finir pour la rentrée de septembre. Les conseils d'école auront lieu fin juin. Les inscriptions pour 2020/2021 ont eu lieu par correspondance.

M. LE ROY : Revient sur l'ordre du tableau, il précise que l'ordre s'établit à la date du renouvellement intégral du conseil, il est ainsi précisé qu'il s'agit des dernières élections c'est-à-dire le 15 mars 2020 et non antérieur.

M. VAN VOOREN : Demande où en est le dossier de l'ancienne pharmacie de la rue Pennellier, on lui précise que ce bien a fait l'objet d'un achat par un particulier. Qu'un permis de construire va être déposé et que l'arrêté de péril pourra ainsi être levé. Demande où en sont les travaux de rénovation des deux appartements de la rue Verte, il est répondu que l'architecte est en cours de réaliser le marché et que le retard sur ce dossier incombe au confinement.

Mme KRAL : Regrette que depuis le 11 mai, on trouve au sol des masques. Indique également que les points de tri ne sont pas respectés, des débris traînent au sol. M. le maire précise qu'il est du devoir de chacun de respecter les points de tri et que si des incivilités sont aperçues, il ne faut pas hésiter de le faire remarquer aux personnes agissant ainsi.

Mme MEYER : Précise qu'il y a souvent des débris et mégots de cigarettes devant le kèbab,

Mme STRAZEL : Demande si une opération « nettoisons la nature et notre village » pourrait être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

Le prochain conseil pourrait avoir lieu le 31 août

M. le Maire lève la séance à 22 heures 32

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 3 février 2020 a comporté sept délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	
Nicolas VOGT		Janina WALBRECQ	